

6780 Campobello Road, Mississauga, Ontario L5N 2L8
Telephone: (905) 821-8970 Fax: (905)821-3160

27 juillet 2010

Bulletin – Dairy Farmers of Ontario

Il y du nouveau sur les quotas et les programmes, à l’intention des producteurs laitiers. Voici de quoi il s’agit :

1. Augmentation d’un pour cent des quotas, le 1er août

Le Comité de quota P4E a recommandé l’augmentation d’un pour cent des quotas au 1er août 2010. Toutes les provinces l’ont approuvée. La hausse des quotas des producteurs de l’Ontario est non vendable dans son intégralité. Le pourcentage des quotas non vendable qui entre en vigueur avec l’échange de 2010 correspond à 1,345.

2. Augmentation des tests de détection des inhibiteurs dans les usines

Il incombe aux producteurs de distribuer du lait exempt d’inhibiteurs. Le DFO a récemment augmenté le financement destiné aux tests de détection des inhibiteurs dans les usines de traitement, pour s’assurer que le lait ne contient pas de résidus d’inhibiteur avant de l’utiliser dans le traitement des produits destinés aux consommateurs. Les analyses de traitement porteront régulièrement sur les bêta-lactamines ainsi que sur les sulfamides et les médicaments vétérinaires à base de tétracycline. Conformément à des programmes nationaux et provinciaux, on effectue couramment des tests de détection de résidus de médicaments autres que les bêta, les sulfamides et les médicaments à base de tétracycline.

Les producteurs dont le chargement doit être rejeté en raison de résidus d’inhibiteurs seront responsables des pertes et des coûts qui en découlent, et passibles d’une sanction, si les analyses révèlent la présence de ces substances dans leurs échantillons de lait et leur chargement. On effectuera également chaque mois des analyses d’échantillons, déterminés au hasard, pour y détecter la présence d’un large éventail de résidus de médicaments vétérinaires. Les producteurs doivent suivre les directives fournies sur l’étiquette et obtenir une ordonnance de leur vétérinaire s’ils administrent le médicament sans mode d’emploi. Assurez-vous de suivre les indications sur l’ordonnance de votre vétérinaire, y compris en ce qui a trait aux périodes de sevrage, pour l’administration de tous les médicaments dont le mode d’emploi ne figure pas sur l’étiquette.

3. Température de rejet d’un chargement et critères concernant la ferme

La Commission de commercialisation des produits agricoles de l’Ontario (CCPLO) a approuvé, en principe, une demande présentée par l’Ontario Dairy Council, de pouvoir rejeter des chargements de lait dont la température dépasse 6° au moment de leur arrivée à l’usine de traitement.

Afin de s’assurer que les chargements ne sont pas rejetés en raison de la température du lait, le DFO a demandé à la CCPLO de revoir les règlements en vertu desquels on exigera des conducteurs-classeurs du lait qu’ils rejettent le contenu des bassins de vrac d’une ferme laitière si leur température dépasse 10° C au moment de la cueillette.

On demande aux producteurs de prendre les mesures nécessaires pour s’assurer que leur lait est refroidi à 4° ou 5° C à la fin de la dernière traite, avant la cueillette. Si les chargements de lait sont rejetés parce que leur température dépasse 6° C, le DFO reverra la réglementation concernant la température des bassins, et pourrait exiger que l’on abaisse dans l’avenir la température de rejet.

4. Nouveau programme d’analyse de détection d’iode

Toutes les provinces demanderont à leurs producteurs d'effectuer annuellement des analyses de détection d’iode, au cours des trois prochaines années, à des fins de gestion. Les tests devraient débuter à l’automne 2010. Le DFO informera les producteurs du résultat des analyses. Ceux-ci devraient consulter leur nutritionniste et leur vétérinaire si les résultats dépassent 500 microgrammes par litre. Le cas échéant, les producteurs devront se soumettre à une analyse de contrôle automatique six mois après l’administration du test de départ. Pour plus d’information, consultez l’article sur l’iode, paru dans *The Milk Producer* en juillet 2010.